

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 décembre 2017

Nombre de Conseillers :

En exercice : 75

Présents : 69

Votants : 73 (dont 4 procurations)

N°35

OBJET :

**CONVENTION
MULTIPARTENARIALE
RELATIVE A LA
VERSION II DE LA
CENTRALE DE
MOBILITE
REGIONALE
MULTIMODALE EN
AUVERGNE
« AUVERGNE
MOBILITE »**

AVENANT N°1

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : - 3 JAN. 2018

Publiée ou notifiée

le : - 3 JAN. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL (de la délibération n°1 à la délibération n°31 et de la délibération n°33 à la délibération n°47) - C. BENOIT (à partir de la délibération n°32) - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. DUBESSAY – N. RAY (à partir de la délibération n°6) – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS - R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE (de la délibération n°1 à la délibération n°17 et de la délibération n°19 à la délibération n°47) – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – F. HUGUET - P SEMET (de la délibération n°1 à la délibération n°10 et de la délibération n°13 à la délibération n°39) - JY. CHEGUT (de la délibération n°1 à la délibération n°28 et de la délibération n°30 à la délibération n°47) – MC. VALLAT – M. MORGAND – JM. BOUREL - N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – F. BOFFETY – M. GUYOT – J. BLETTERY- M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET (à partir de la délibération n°2) – C. MALHURET – G. MAQUIN (à partir de la délibération n°2) - E. VOITELLIER (à partir de la délibération n°2) – YJ. BIGNON - B. KADJAN - MC. STEYER – JJ. MARMOL - M. JIMENEZ - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

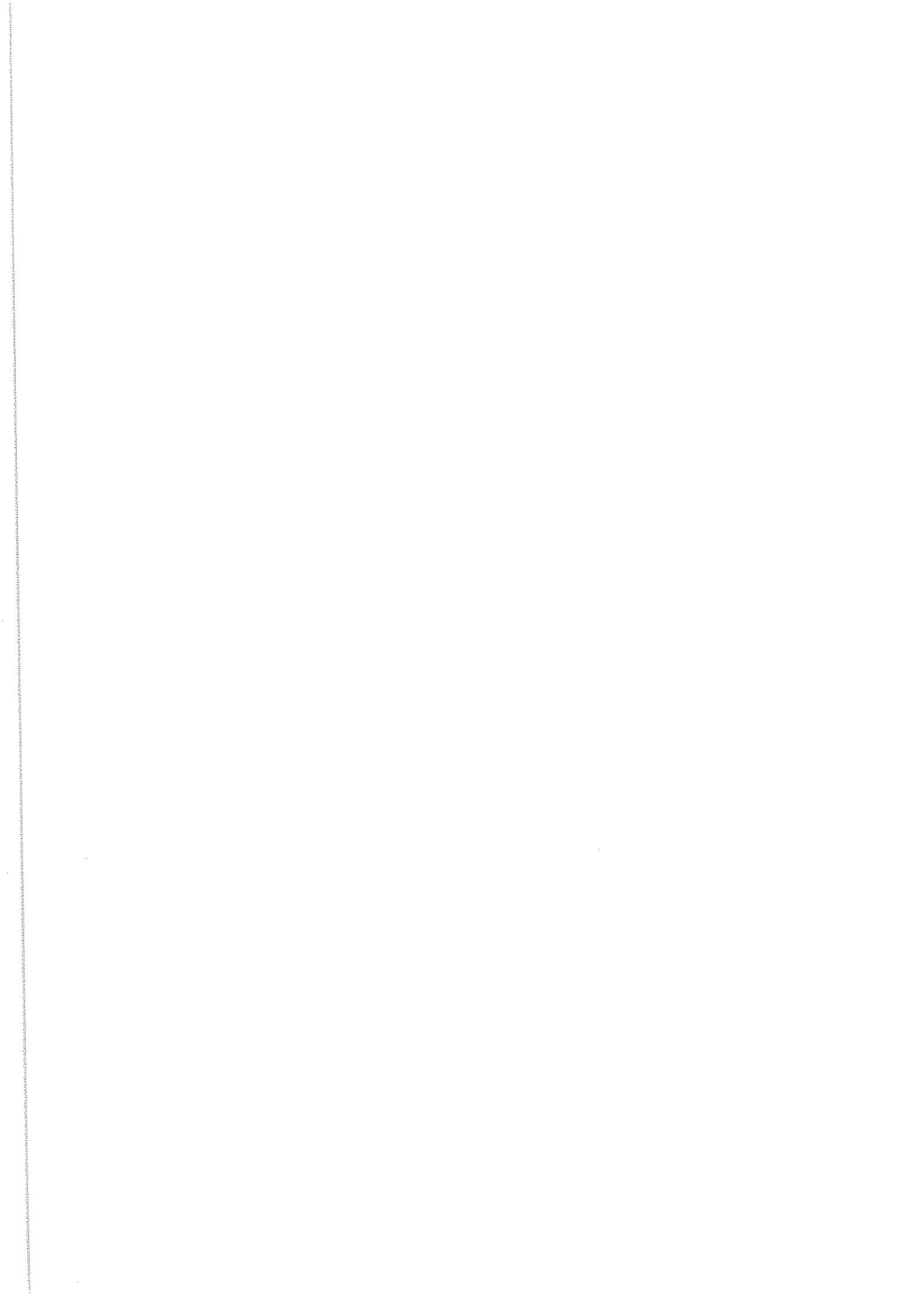
Absents avant donné procuration :

Mme C. BENOIT à F. AGUILERA (jusqu'à la délibération n°31), Vice-Présidente.

Mme et M. J. COGNET à MC. VALLAT - H. DUBOSCQ à JS. LALOY - JM. LAZZERINI à JD. BARRAUD – M. CHARASSE à G. DURANTET – Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. MINARD – J. JOANNET, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.



Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et plus particulièrement ses compétences en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la Politique Globale de Déplacements (PGD) communautaire adoptée par délibération du 29 novembre 2012 et notamment son action n° 7 dédiée au « *développement de l'intermodalité* »,

Vu le « *Protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports en commun* » signé par les 13 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de la région Auvergne, dont Vichy Val d'Allier, le 15 octobre 2009,

Vu la convention multi-partenariale relative à la version II de la centrale de mobilité régionale multimodale en auvergne approuvée par l'assemblée délibérante le 14 décembre 2015,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté n° 3188/2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise du 05 décembre 2016,

Considérant le transfert de compétence « transports » entre les Régions et les Départements lié à la nouvelle organisation territoriale de la République (août 2015) et la nécessité induite de préciser le plan de financement multi partenarial de la convention initiale,

Considérant la création de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté par fusion des EPCI antérieurs, sa population et donc la nécessité induite de préciser le plan de financement multi partenarial de la convention initiale. Le coût d'exploitation annuel à la charge de Vichy Communauté sera désormais de 5 578 €, base INSEE population légale 2017 (+ 682 € par rapport à Vichy Val d'Allier sur année précédente),

Considérant l'examen ----- par la Commission Aménagement le 28 novembre 2017,

Propose au Conseil Communautaire :

- **D'approuver** le projet d'avenant n°1 à la version II de la convention multi-partenariale relative à la Centrale de Mobilité Régionale Multimodale joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou le Vice-Président en charge des mobilités, en cas d'absence ou d'empêchement, à signer ledit document.



Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Charge M. le Président et le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

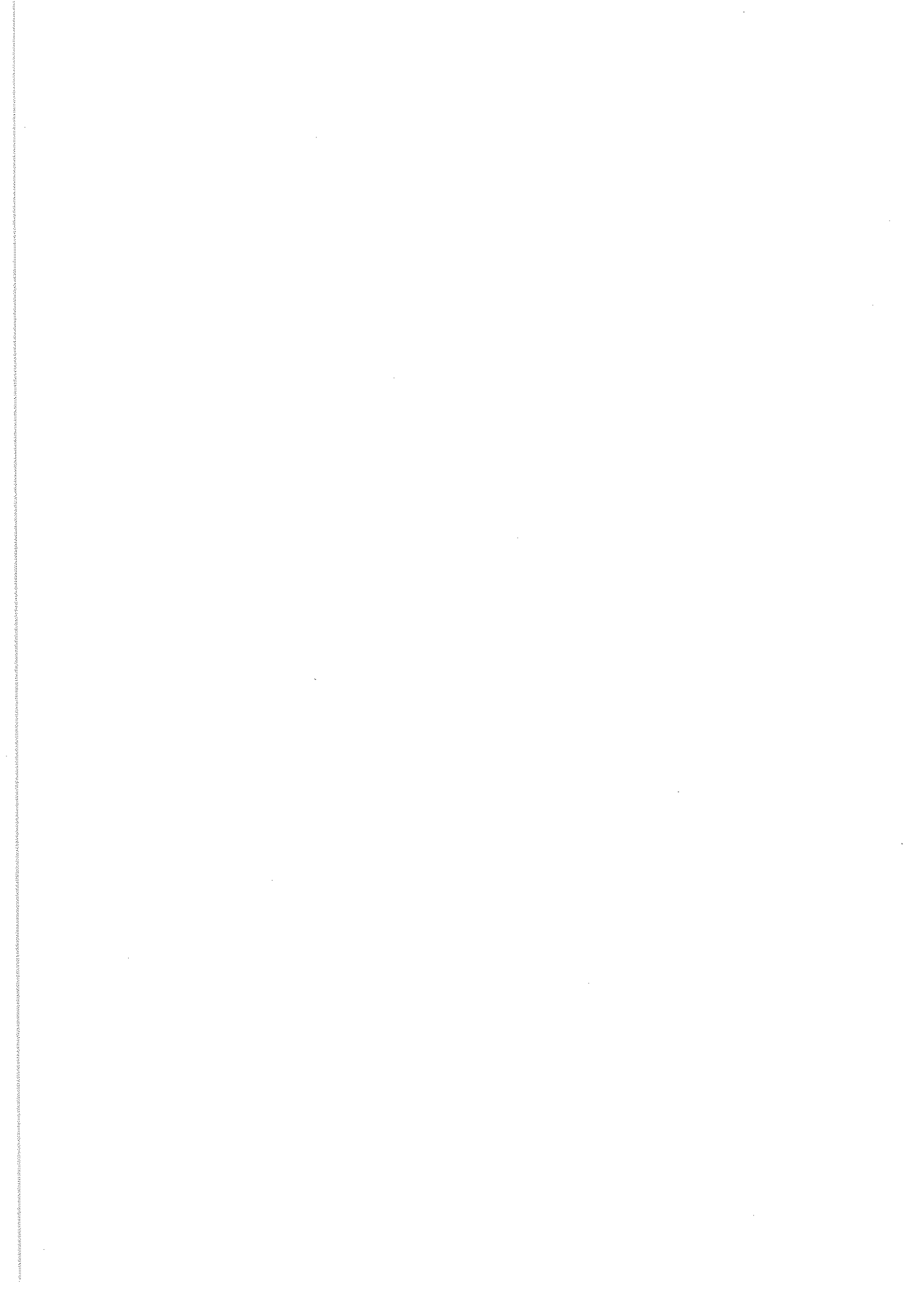
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 20 décembre 2017.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric ACUILERA





AVENANT 1 A LA CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA CENTRALE DE MOBILITE REGIONALE MULTIMODALE EN AUVERGNE « AUVERGNE MOBILITE »



Sommaire

- ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**
- ARTICLE 2 : LES MODIFICATIONS**
- ARTICLE 3 : AUTRES DISPOSITIONS**
- ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR**

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le code des transports,
- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs dite loi LOTI,
- VU le protocole d'accord pour le développement de l'intermodalité dans les transports publics en Auvergne, signé par les 13 Autorités Organisatrices de Transport (AOT) le 15 octobre 2009 ;
- VU le marché public "Renouvellement et exploitation du système d'information multimodal www.auvergne-mobilite.fr" passé entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Canal TP le 3 septembre 2015 pour la période du 3 septembre 2015 au 3 septembre 2020,

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel ROUSSY, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

La Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel DUGLERY, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

La Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre-André PERISSOL, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel JOUBERT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX.

ET

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric AGUILERA, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

La Communauté de communes de Riom Limagne et Volcans, représentée par son Président en exercice, Monsieur Frédéric BONNICHON, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée communautaire en date du XXX ;

ET

Le Département de l'Allier, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Claude RIBOULET, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du XXX ;

ET

Le Département du Cantal, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Bruno FAURE, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du XXX ;

ET

Le Département de la Haute-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Pierre MARCON, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du XXX ;

ET

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Jean-Yves GOUTTEBEL, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental en date du XXX ;

ET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil régional en exercice, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du XXX ;

ET

Le Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Thiers et Peschadoires, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane RODIER, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du XXX ;

ET

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, représenté par son Président en exercice, Monsieur François RAGE, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du XXX ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet principal de préciser le plan de financement de la convention multi partenariale relative à la version 2 de la centrale de mobilité régionale multimodale « Auvergne Mobilité » jusqu'à la fin du marché et supprime la réalisation d'un titre multimodal à l'échelle de la Région au terme de la convention.

ARTICLE 2 : LES MODIFICATIONS

Les modifications concernent :

- L'article 2.2 Description générale des fonctionnalités
- L'article 3. Mise en œuvre du titre groupe multimodal
- L'article 10. Droits et obligations des parties signataires
- L'article 11.2.2 Financement de l'exploitation du système
- L'article 11.3 Validité du plan de financement
- L'article 11.4.1 : Paiement des prestations d'exploitation par les partenaires

De plus :

- « Région Auvergne » est systématiquement remplacée par Auvergne-Rhône-Alpes
- « CANAL TP » est systématiquement remplacée par « le prestataire »

L'article 2.2 « Description générale des fonctionnalités » est modifié comme suit :

La phrase suivante est supprimée :

« La vente de titres à distance, en premier lieu le titre du groupe multimodal (permettant à des groupes jusqu'à 5 personnes d'emprunter tous les réseaux de transport en Auvergne durant une journée).

L'article 3 « Mise en œuvre du titre groupe multimodal » est reporté en raison de l'élargissement du périmètre régional.

L'article 10 « Droits et obligations des parties signataires » est modifié comme suit :

La phrase suivante est supprimée :

« Les AOT signataires s'engagent à mettre en œuvre le titre groupe multimodal et à faire respecter par leurs exploitants les modalités de mise en œuvre du titre groupe multimodal décrites dans cette présente convention ».

L'article 11.2.2 « Financement de l'exploitation du système » est modifié comme suit :

Le coût financier de l'exploitation du système est réparti selon la même clé de répartition que celle utilisée pour l'année 2016, selon deux principes :

- Une répartition par type de collectivité : 33.33 % supporté par la Région, 33.33 % par les Départements et 33.33 % par les AOT urbaines.
- Au sein de chaque type de collectivité, la répartition est effectuée au prorata de la population (base INSEE Population légale 2017, millésimée 2014).

Le tableau suivant présente la répartition financière induite chez les partenaires du projet pour l'exploitation de la centrale :

Répartition des coûts à charge de chaque AO pour le financement de la mise en œuvre et de l'exploitation d'Auvergne Mobilité V2

Catégorie AOT	Part (%)	Collectivités	Population (INSEE 2017, millésimée 2014)*	Part (%)	Mise en œuvre (3 sept 2015- 24 fev 2016)	Exploitation / trimestre	Exploitation sur 1 an (2017-2020)	Coût global (mise en oeuvre + 10 trimestres d'exploitation)
Région	33,33%	Région Auvergne	1 360 461	33,33%	437 519,88 €	11 996 €	47 985 €	653 454 €
Départements	33,33%	CD Puy-de-Dôme	644 216	15,78%	0 €	5 681 €	22 722 €	102 251 €
		CD Allier	343 062	8,41%	0 €	3 025 €	12 100 €	54 451 €
		CD Cantal	146 618	3,59%	0 €	1 293 €	5 171 €	23 271 €
		CD Haute-Loire	226 565	5,55%	0 €	1 998 €	7 991 €	35 961 €
AOT Urbaines	33,33%	SMTCA de l'agglomération clermontoise	296 201	13,38%	0 €	4 817 €	19 268 €	86 708 €
		CC Riom Limagne et Volcans	67 364	3,04%	0 €	1 096 €	4 382 €	19 720 €
		SITCA de Thiers-Peschadrols	14 151	0,64%	0 €	230 €	921 €	4 142 €
		CA Montluçon Communauté	65 573	2,96%	0 €	1 066 €	4 266 €	19 195 €
		CA Moulins Communauté	67 972	3,07%	0 €	1 105 €	4 422 €	19 898 €
		CA Vichy communauté	85 741	3,87%	0 €	1 394 €	5 578 €	25 099 €
		CA du Bassin d'Aurillac	55 978	2,53%	0 €	910 €	3 641 €	16 387 €
		CA du Puy en Velay	84 670	3,83%	0 €	1 377 €	5 508 €	24 786 €
Total	100%			100%	437 519,88 €	35 989 €	143 956 €	1 085 323 €

*base : BANATIC INSEE, population légale en vigueur 2017, millésimée 2014

Suite aux délégations longue durée établies entre les Départements d'une part et la Région d'autre part, la Région prendra à sa charge les coûts d'exploitation pour les quatre départements du Puy de Dôme, de l'Allier, du Cantal et de la Haute-Loire, dès 2017 jusqu'à la fin de la convention. Pour les autres chapitres de la convention, les droits et obligations des Départements restent inchangés.

La répartition des coûts d'exploitation annuels est valable pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020.

Pour plus de simplicité, les coûts d'exploitation ont été arrondis à l'euro, les décimales retirées.

Les partenaires s'engagent à participer au financement de la centrale de mobilité sur la base de son coût TTC. Cela ne préjuge pas de la capacité de certains partenaires à récupérer la TVA sur ces dépenses.

Afin de sécuriser le plan de financement pour les partenaires, les coûts additionnels imputables aux révisions seront financés par la Région Auvergne- Rhône-Alpes.

Les surcoûts d'exploitation liés à la mise en place de nouvelles fonctionnalités (plate-forme d'appels, boutique en ligne etc.) seront financés selon la même clé de répartition évoquée supra.

Les coûts d'exploitation affichés pour les partenaires, hors Région Auvergne-Rhône Alpes, sont donc des coûts plafonds et maximums.

L'article 11.3 « Validité du plan de financement » est modifié comme suit :

« Le plan de financement et la clé de répartition présentés à l'article 11.2 sont valables jusqu'à la fin du marché en cours soit jusqu'en septembre 2020 ».

L'article 11.4.1 : Paiement des prestations d'exploitation par les partenaires

« La Région établit chaque année, en début d'année et au plus tard le 30/06, un récapitulatif des dépenses effectuées visé par le payeur régional duquel elle déduit les éventuelles subventions qu'elle a perçues. Elle adresse ensuite à chaque AOT signataire un appel de fonds, par courrier, accompagné des pièces justificatives, correspondant à sa participation pour la partie exploitation.

La notification de l'offre a eu lieu le 3 septembre 2015, mais le démarrage de la phase d'exploitation était effectif le 25 février 2016. Un premier appel de fonds, correspondant au montant d'exploitation sur 2016, a été transmis début 2017 aux partenaires afin d'honorer les paiements dus et qui portaient exclusivement sur des dépenses réalisées en 2016.

Les trois appels de fond suivants correspondront à des montants complets sur une année d'exploitation (4 trimestres), pour les années 2017, 2018 et 2019 (appels de fonds début 2018, début 2019 et début 2020). Un dernier appel de fonds, concernant le reliquat des dépenses d'exploitation sur 2020, sera adressé en fin d'année 2020 ou en début d'année 2021.

Les partenaires s'engagent à inscrire dans leur budget annuel les montants correspondants à leur participation et à honorer dans un délai de deux mois le titre émis par la Région. A défaut, les partenaires s'exposent aux intérêts moratoires en vigueur.

En cas de déclenchement de commandes supplémentaires, les coûts d'investissement et de fonctionnement afférents seront payables dans l'année de mise en service de ces fonctionnalités. Ils s'ajouteront à ceux présentés à l'article 11.2.2 et seront intégrés au décompte envoyé

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention ne sont pas modifiées.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Fait en 13 exemplaires, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,

Le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Moulins Communauté,

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté,

Le Président de la Communauté de communes de Riom Limagnes et Volcans,

Le Président du Conseil départemental de l'Allier,

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire,

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Le Président du Conseil régional d’Auvergne-Rhône Alpes,

Le Président du Syndicat Intercommunal des Transports en Commun de l'Agglomération de Thiers et Peschadoires,

Le Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 35 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2017 - CONVENTION MULTIPARTENARIALE RELATIVE A LA VERSION II
DE LA CENTRALE DE MOBILITE REGIONALE MULTIMODALE EN
AUVERGNE "AUVERGNE MOBILITE" - AVENANT N° 1

.....
Date de décision: 20/12/2017

Date de réception de l'accusé 03/01/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 20DEC2017_35

Identifiant unique de l'acte : 003-240300426-20171220-20DEC2017_35-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 19/04/2017

classification :

.....
Nom du fichier : 35.pdf (99_DE-003-240300426-20171220-20DEC2017_35-DE-
1-1_1.pdf)

